

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°24.05.42

Présents	21
Pouvoirs	10
Absents Excusés	2

OBJET :
DESIGNATION D'UN
REFERENT
DEONTOLOGUE DES
ELUS LOCAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 03 décembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Corinne LE MEUT à Richard MALLIÉ, Stéphan PIERRACCINI à Sophie SURACE, Maëva GAUTELIER à François DENIAU, Roger MOSSÉ à Evelyne LOUIS, Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Catherine FOULON à François DENIAU, Patricia COTTI à Christine SICCARDI, Jean-François CAIRE à Thomas BERGÈRE, Hortense MALLIÉ à Joseph CASSARO.

ABSENTS EXCUSÉS : Hervé CAYLA, Julien BOULARD.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Dans le cadre des dispositions de la loi 3DS du 21 février 2022 et de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus locaux, la ville de Bouc Bel Air a délibéré sur les modalités de désignation d'un référent déontologue lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024.

Cette délibération (n° 24.03.30) précise notamment le cadre d'exercice du référent déontologue, les moyens mis à sa disposition et rappelle le cadre de sa rémunération, encadrée par les textes en vigueur.

Elle fixe également les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue des élus locaux et rappelle les principes de saisine d'un référent déontologue, les dossiers devant être exclusivement en lien avec la situation individuelle du requérant.

Conformément à la délibération n° 24.03.30, un appel public à candidature a été émis.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20241209-24_05_42-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S'LO

L'organe délibérant devant désigner le référent déontologue des élus locaux, à l'issue de cette publication et après avoir étudié les différentes candidatures réceptionnées, la candidature suivante est proposée au conseil municipal :

M. FEDOU Guy,
Magistrat des tribunaux administratifs (Cours Administrative d'Appel).
Parcours professionnel annexé à la présente délibération.

Au vu de son dossier, cette candidature réunit toutes les conditions et garanties professionnelles d'un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 (Charte de l' élu local) ;
 - Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
 - Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
 - Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
 - Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
 - Vu la délibération n° 24.03.30 relative aux modalités de désignation d'un référent déontologue des élus de la Ville de Bouc Bel Air ;
- Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

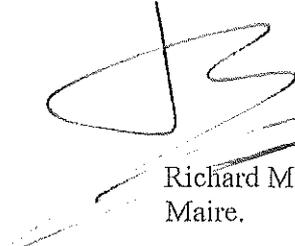
DESIGNE en qualité de référent déontologue de l' élu local Monsieur FEDOU Guy, magistrat des tribunaux administratifs.

FIXE la durée d'exercice de ses fonctions à 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants et à inscrire les dépenses afférentes aux budgets en cours et à venir.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le 17/12/2024



Richard MALLIE,
Maire.